



VILLE D'AUCHEL

HÔTEL DE VILLE
Place André Mancey
62260 AUCHEL
Tél : 03.21.64.79.00
Fax : 03.21.64.79.01
mairie@auchel.fr

ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE 2023/769

Objet : Interdiction de circuler et de stationner, rue Casimir Beugnet, le vendredi 14 juillet 2023 à l'occasion du feu d'artifice.

Philibert BERRIER, Maire de la Ville d'AUCHEL,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 4^{ème} partie – signalisation de prescription), approuvée par l'arrêté interministériel du 07 juin 1977 et modifiée le 06 novembre 1992,

Vu le Code de la sécurité intérieure et notamment l'article L511-1,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.4,

Vu le décret n°2010-455 du 4 mai 2010 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs,

Vu les prescriptions du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Pas-de-Calais en date du 26 juin 2023,

Considérant que le feu d'artifice tiré sur le site au pied du terril n°23, amènera un nombre important de véhicules, il convient de prendre toutes les dispositions pour prévenir les accidents,

Considérant que la commune d'Auchel a missionné la SARL WAGON, 203 rue de l'Alma à ROUBAIX pour assurer cette prestation,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation pendant la préparation et le tir du feu d'artifice,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La circulation est interdite, rue Casimir Beugnet, portion comprise entre la rue du Paradis et la rue Paul Verlaine, (sauf véhicules de service et de sécurité), **le vendredi 14 juillet 2023, de 20h à minuit,**

ARTICLE 2 : En raison de l'interdiction qui précède, la circulation est déviée localement, dans les deux sens, comme suit :

- Avenue Jules Fréville, rue Roncevaux, rue du Puy de Dôme, rue d'Allouagne, RD 183 E.

ARTICLE 3 : Le stationnement est interdit rue Casimir Beugnet, de la rue du Paradis à la rue Paul Verlaine, **le vendredi 14 juillet 2023, de 17h à minuit,**

ARTICLE 5 : Les panneaux de signalisation sont mis en place et maintenus par les Services Techniques de la Ville d'Auchel,

ARTICLE 6 : Un accès est préservé pour les véhicules de secours et d'incendie, sur la voirie et sur l'emprise de la manifestation,

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur,

ARTICLE 8 : Il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules gênants par les autorités compétentes, dans les conditions prévues par les articles R325-12 et suivants du Code de la Route,

ARTICLE 9 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille- 143 rue Jacquemarts Giélee – BP 2039 – 59000 LILLE, dans un délai de 2 mois suivant sa publication ou sa notification et sa transmission au représentant de l'Etat du Département, adressée en recommandé avec avis de réception, conformément à l'article L 2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

ARTICLE 10 : Monsieur le Maire de la Ville d'AUCHEL et Monsieur le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ainsi fait et arrêté le 7 juillet 2023.

Le Maire

Philibert BERRIER

